

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_03

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES ÉQUIPEMENTS ENTRE CHANGÉ ET BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la convention conclue avec la commune de Bonchamp-lès-Laval en matière de Police Municipale. Tenant compte de cette expérience concluante, il propose de poursuivre cette coopération et de renouveler la convention de mutualisation pour la mise en commun des agents de la Police Municipale et des équipements entre les communes de Changé et Bonchamp-lès-Laval.

En effet, pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique de ces communes, il apparaît opportun de mettre en commun, pour certaines missions spécifiques, les agents de Police Municipale des deux communes. Il est précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa commune de rattachement.

La convention de mutualisation, jointe en annexe de la présente délibération, vise à définir le cadre, les objectifs et les règles de fonctionnement de cette coopération. Les agents de Police Municipale mis à disposition sont chargés, sur les territoires des communes précitées, et sous la responsabilité des Maires respectifs, des missions relevant notamment de :

- la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement et plus largement au Code de la Route,
- l'encadrement des manifestations festives,
- le respect de la police de l'environnement,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L512-1 et s. du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

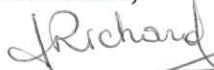
Vu le projet de convention de mutualisation pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements entre les communes de Changé et de Bonchamp-lès-Laval, ci annexé,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de coopération entre les Polices Municipales de Changé et de Bonchamp-lès-Laval, ainsi que les termes de la convention de mutualisation ci-annexée.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.